

Politique d'engagement actionnarial

Date de mise à jour : 3 mai 2021

TABLE DES MATIERES

1. Objectifs	3
2. Rappel des références réglementaires	3
3. Principes applicables	3
3.1 <i>Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise</i>	4
3.2 <i>Le dialogue avec les Participations</i>	5
3.3 <i>L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions</i>	5
3.4 <i>La coopération avec les autres actionnaires</i>	6
3.5 <i>La communication avec les parties prenantes pertinentes</i>	7
3.6 <i>La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels</i>	7
3.7 <i>Compte-rendu de gestion d'engagement actionnarial</i>	7

1. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif de décrire les modalités d'engagements de SMALT CAPITAL (la « **Société de Gestion** ») auprès des sociétés dans lesquelles elle a investi pour le compte des Fonds gérés (ci-après les « **Participations** »).

2. RAPPEL DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

En qualité de gestionnaire de Fonds, la Société de Gestion met en œuvre les dispositions prévues dans :

- le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et
- l'article L533-22 du Code monétaire et financier.

En accord avec les dispositions de la directive dite « droit des actionnaires » transposée par le décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, la Société de Gestion a élaboré une politique d'engagement actionnarial permettant de décrire la façon dont sont réalisés :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise,
- Le dialogue avec les Participations,
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions,
- La coopération avec les autres actionnaires,
- La communication avec les parties prenantes pertinentes,
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

La Société de Gestion peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations dans la politique d'engagement actionnarial à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

La politique d'engagement actionnarial est tenue à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public. Elle peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion et au siège de celle-ci.

3. PRINCIPES APPLICABLES

Au préalable, il est précisé que la Société de Gestion est, depuis le 9 novembre 2016, signataire des « Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) » établis en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies. La Société de Gestion met en œuvre les mesures nécessaires afin de respecter les 6 critères clés des PRI, à savoir :

- Intégrer les questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements,
- Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG aux politiques et procédures en matière d'actionnariat,
- Demander, autant que faire se peut, aux Participations de faire preuve de transparence concernant les questions ESG,
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements,
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes,
- Rendre compte de ses activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

De plus, le 10 septembre 2018, la Société de Gestion a adhéré à la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance élaborée par France Invest. Les sociétés signataires s'engagent notamment à :

- Reconnaître que leurs choix d'investissement et l'exercice de leur responsabilité d'actionnaire contribuent à façonner le tissu économique français et son développement,
- Promouvoir la gestion attentive du capital humain (favoriser un dialogue social constructif au sein des entreprises, soutenir les efforts de formation engagés par les entreprises, ...),
- Encourager les entreprises dans lesquelles elles investissent à être exemplaires dans la prise en compte des enjeux environnementaux,
- Mettre en place des systèmes de gouvernance moderne qui contribuent au succès et à la pérennité des entreprises qu'elles accompagnent.

3.1) Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

En tant qu'investisseur responsable, la Société de Gestion veille à mettre en œuvre une philosophie d'investissement long terme, intégrant l'analyse préalable et le suivi de la stratégie, des performances et risques financiers et non financiers et de l'impact social, environnemental et de bonne gouvernance (ci-après « ESG ») des Participations.

Chaque investissement dans une Participation non cotée est systématiquement accompagné de la signature d'un engagement, le plus souvent contenu dans un pacte d'actionnaires, de fournir à la Société de Gestion des informations régulières concernant la Participation. Dans la grande majorité des cas, la Société de Gestion dispose également d'un droit d'audit et/ou d'un droit de siéger aux organes sociaux de la Participation.

Ce socle contractuel permet à la Société de Gestion de procéder à un suivi des Participations et de s'assurer que celles-ci respectent les engagements pris envers les Fonds investis, le tout dans l'intérêt des porteurs de parts. Ce suivi permet en outre à la Société de Gestion de respecter ses propres obligations envers les porteurs notamment en matière de valorisation des actifs et de reporting.

Outre l'analyse de la performance financière de la Participation, la Société de Gestion est également attachée à :

- Analyser les critères ESG lors de la décision d'investissement,
- Accompagner les Participations dans leur propre démarche de développement ESG,
- Faire de l'investissement responsable un outil de pilotage.

Ainsi, avant investissement, la Société de Gestion analyse systématiquement la manière dont l'entreprise prend en compte les critères ESG, l'étendue de cette analyse dépendant de la stratégie d'investissement du Fonds et notamment de la présence dans le règlement dudit Fonds d'une note « ESG » minimale à atteindre. Dans tous les cas, et depuis le 1er janvier 2020, la Société de Gestion identifie avec le dirigeant les axes d'amélioration (le « Plan d'Actions »). Comme condition d'investissement, la Participation prend un engagement formel de s'inscrire dans une démarche active de progrès et le Plan d'Actions est formalisé par écrit. Certains règlements de Fonds définissent un pourcentage d'amélioration minimum à atteindre.

La Société de Gestion invite les Participations non cotées à répondre à un questionnaire annuel permettant notamment de mesurer l'évolution d'indicateurs concrets tels que :

- Le nombre de femmes salariées au conseil d'administration ou au comité de direction,
- Le turn-over, le taux d'absentéisme, les accidents du travail,
- La mise en œuvre de pratiques visant à réduire leur empreinte environnementale ou toute action de lutte contre le changement climatique.

Notre approche ESG globale est reprise dans notre politique ESG disponible sur le site internet sous ce lien [Politique ESG Smalt Capital.pdf](#).

3.2) Le dialogue avec les Participations

Le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel pour la Société de Gestion, en sa qualité d'investisseur engagé.

La Société de Gestion échange régulièrement avec les Participations dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques, mais également lors des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales (cf infra).

Enfin, la Société de Gestion échange a minima une fois par an avec les dirigeants des Participations sur les critères ESG de leurs sociétés afin de faire un point sur leur évolution. La Société de Gestion les assiste en cas de difficultés en étant force de proposition sur la base notamment des actions mises en œuvre par d'autres Participations.

3.3) L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La Société de Gestion entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire, pour le compte des Fonds, afin de préserver au mieux l'intérêt des porteurs de parts tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des porteurs de parts, le principe retenu est que les droits de vote sont systématiquement exercés à l'exception des cas suivants :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des Fonds au sein d'une même société inscrite à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1 %,
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des Fonds, au sein d'une même société, est inférieur à 5 % et la société n'a pas son siège dans l'Union Européenne,
- Les documents ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et n'ont pas été reçus ou sont reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

La Société de Gestion se réfère aux principes suivants :

- Décisions entraînant une modification des statuts : le vote émis dépendra des conséquences que ces modifications auront sur les intérêts des porteurs de parts.
- Programme d'émission ou de rachat de titres de capital : le sens des votes est déterminé après étude des modalités de l'opération, des objectifs poursuivis.
- Approbation des comptes et affectation du résultat : le vote émis dépendra de la qualité des documents présentés par les dirigeants et de la position des contrôleurs légaux des comptes.
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes : la Société de Gestion émet généralement un vote positif sauf s'il existe des interrogations quant à l'indépendance des contrôleurs.
- Nomination et révocation des organes sociaux : la Société de Gestion émet en général un vote positif à la nomination des dirigeants sauf lorsqu'une action en justice est diligentée contre le

dirigeant dont la candidature est proposée ou que la nomination est contraire à l'intérêt social (donc indirectement, à l'intérêt de porteurs).

- Rémunération des dirigeants : le sens du vote tient compte (i) de l'adéquation entre le montant de la rémunération envisagée et les performances générales de la société, (ii) des pratiques du secteur.
- Conventions réglementées : l'approbation des conventions réglementées dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention. Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée, ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause sera rejetée.

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Pour le cas où un membre de l'équipe d'investissement ne peut se rendre physiquement à l'assemblée, la Société de Gestion exercera son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

La politique de vote détaillée de la Société de Gestion est disponible sur le site internet sous ce lien : https://www.smaltcapital.com/assets/3_Politique_de_vote_Smalt_Capital_MAJ09092020.pdf

3.4) La coopération avec les autres actionnaires

En tant qu'investisseur long terme, la Société de Gestion met un point d'honneur à échanger régulièrement avec les autres actionnaires et à favoriser le dialogue. Conscient que les coactionnaires gestionnaires de fonds d'investissement peuvent connaître les mêmes contraintes, la Société de Gestion s'évertue à échanger tout au long de la durée de l'investissement (nouveau tour de table, lors des Assemblées Générales ainsi que lors d'un projet de cession).

A réception de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et si des points particuliers se présentent (désaccord pressenti ou points surprenants), la Société de Gestion prend l'initiative de débriefer avant l'Assemblée et fait valoir sa position afin d'agir d'une voix commune avec les autres actionnaires. Ces échanges sont également réalisés avec l'actionnaire majoritaire, afin que la Société de Gestion puisse faire valoir sa position, débattre et tenter de convaincre si besoin.

En cas de désaccord important, la Société de Gestion fait acter dans le procès-verbal sa position, et en cas de grande nécessité, elle peut envoyer un courrier formel à l'actionnaire majoritaire et le cas échéant, au commissaire aux comptes de la Participation.

Même si les prises de participation réalisées par la Société de Gestion, pour le compte des Fonds, sont souvent minoritaires, celle-ci cherche à détenir une minorité de blocage dans le cadre de décisions importantes qui pourraient nécessiter une majorité qualifiée.

Depuis sa création en 2000, la Société de Gestion a principalement investi en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et en milieu insulaire, en Corse et à la Réunion.

A ce titre, la Société de Gestion fait partie des membres fondateurs d'une association réunissant des acteurs du capital investissement (gestionnaires de fonds de capital investissement) de la Région Sud PACA. Cette association, Ambition Capital, vise notamment à :

- Faire connaître et reconnaître le rôle des acteurs du capital-investissement sur son territoire,
- Accroître le recours au capital-investissement des entreprises tout au long de leur vie,
- Réunir les membres du club : quatre à cinq réunions sont organisées par an avec objectif d'orienter les actions du club. Elles réunissent 15 à 20 personnes.

Dans ce cadre, la Société de Gestion est amenée à échanger avec d'autres acteurs du capital investissement, lesquels sont parfois des co-investisseurs.

3.5) La communication avec les parties prenantes pertinentes

La Société de Gestion fait appel à diverses parties prenantes afin de mener afin de l'éclairer lors de ses analyses financières et extra-financières dans la phase de due diligence de ses investissements et lors du suivi.

Les parties prenantes sont :

- Les différentes commissions dont la Société de Gestion est membre (Commission Capital Investissement, ESG et Parité de France Inves),
- Des conseils et experts indépendants,
- Son prestataire ESG qui l'assiste dans la mise en œuvre de sa politique et le cas échéant, le prestataire ESG de la Participation,
- D'autres acteurs du capital investissement, qu'ils soient ou non co-investisseurs, notamment via l'association Ambition Capital (acteurs du capital investissement de la région Sud PACA).

3.6) La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

La Société de Gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion de conflits d'intérêts avec une cartographie permettant d'une part de détecter les conflits d'intérêts potentiels, et d'autre part de gérer, suivre et traiter lesdits conflits, y compris dans les domaines de l'ESG, si la Société de Gestion en identifie.

De plus, un code de déontologie, auquel adhèrent obligatoirement les collaborateurs de la Société de Gestion, définit les règles visant à garantir le respect du principe de primauté de l'intérêt des clients et la prévention des conflits d'intérêts. Ce code encadre notamment les situations suivantes : transactions personnelles, exercice des mandats et des fonctions extérieures, cadeaux émanant des Participations et prestataires.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts pouvant intervenir dans l'exercice des droits de vote, chaque membre des équipes d'investissement se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote se doit de le signaler au pôle RCCI. La Société de Gestion met alors en œuvre les dispositions de sa politique et de sa cartographie. En l'espèce, le collaborateur concerné n'assure pas le suivi de la Participation concernée et ne prend donc pas part au vote.

La politique de prévention et de gestion de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.smaltcapital.com/informations-reglementaires>

3.7) Compte-rendu de gestion d'engagement actionnarial

La Société de Gestion présente, chaque année, un compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial. Ce compte rendu est mis à disposition sur le site internet.